

FICHE VEILLE JURIDIQUE

Accès au contrat d'apprentissage : conditions d'âge

1 CONTEXTE / OBJET

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance permettant d'acquérir une qualification professionnelle associant formation en entreprise et en CFA. L'accès à ce dispositif est encadré par des conditions d'âge précises, assorties de dérogations.

2 FONDEMENT JURIDIQUE

Code du travail :

- Article L6222-1
- Article L6222-2
- Article L6222-7-1

3 PRINCIPE GÉNÉRAL

Le contrat d'apprentissage est accessible : aux personnes

âgées de 16 à 29 ans révolus Dans certains secteurs (ex : sanitaire et social), l'entrée en formation peut nécessiter un âge minimum spécifique (ex : 17 ans).

4 DÉROGATIONS À L'ÂGE MAXIMUM

L'âge limite peut être porté à 35 ans révolus dans les situations suivantes :

- Poursuite d'un diplôme de niveau supérieur
- Rupture du précédent contrat indépendante de la volonté de l'apprenti
- Inaptitude physique temporaire

Condition : délai maximum de 1 an entre deux contrats

5 ABSENCE DE LIMITE D'ÂGE

Il n'existe aucune limite d'âge dans les cas suivants :

- Personne reconnue travailleur handicapé
- Projet de création ou reprise d'entreprise nécessitant un diplôme
- Sportif de haut niveau
- Nouvel apprentissage après échec à l'examen

6 LECTURE JURIDIQUE

Le législateur a prévu :

- Une règle générale (16-29 ans)
- Des assouplissements pour favoriser la sécurisation des parcours, la reconversion et l'insertion professionnelle

7 SYNTHÈSE RAPIDE

- 17 à 29 ans (règle générale)
- Jusqu'à 35 ans (cas spécifiques)
- Aucune limite dans certains cas
- Délai de 1 an entre contrats

8 POINTS DE VIGILENCE

À vérifier

- Âge du candidat à la signature
- Situation antérieure (rupture, diplôme...)
- Éligibilité à une dérogation

9 SOURCES

- Code du travail : L6222-1 à L6222-2
- Service-Public.fr
- Document CF